



**Conférence des Parties à la  
Convention des Nations Unies  
contre la criminalité  
transnationale organisée**

Distr.: Limitée  
16 octobre 2006

Français  
Original: Anglais

Troisième session  
Vienne, 9-18 octobre 2006

**Projet de décision présenté par le Président du groupe de travail provisoire  
d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique**

**Recommandations du groupe de travail d'experts  
gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance  
technique**

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, rappelant sa décision 2/6, par laquelle elle a constitué le groupe de travail provisoire à composition non limitée sur l'assistance technique:

- a) Fait siennes les recommandations que le groupe de travail a formulées à la troisième session de la Conférence des Parties<sup>1</sup>;
- b) Prie les États parties de s'appuyer sur ces recommandations pour concevoir et exécuter des activités d'assistance technique aux fins de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;
- c) Prie le secrétariat d'élaborer des propositions d'activités d'assistance technique propres à répondre aux besoins identifiés par le groupe de travail dans les domaines prioritaires définis dans ses recommandations et d'en saisir le groupe de travail à la réunion qu'il tiendra avant la quatrième session de la Conférence;
- d) Prie également le secrétariat de convoquer, parallèlement à la réunion que le groupe de travail provisoire tiendra avant la quatrième session de la Conférence, une réunion des départements ou organismes des Nations Unies compétents, d'autres organisations internationales et des institutions financières telles que la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement, en vue d'échanger des informations sur l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et de trouver des moyens d'améliorer la coordination dans ce domaine;

<sup>1</sup> CTOC/COP/2006/L.8.



e) Prie le groupe de travail provisoire d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion qu'il tiendra avant la quatrième session de la Conférence un point concernant la coordination de l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

---